

Compte-rendu  
Séance du 19 août 2016

L'an 2016 et le 19 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUIFFES Eric à GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc à LARDEUX Philippe.  
Excusé(s) : EZONEN René, LE CLAINCHE David, ROUILLE Nathalie.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15  
Présents : 10  
Votants : 12



**Date de la convocation :** 13/08/2016

**Date d'affichage :** 13/08/2016

**A été nommée secrétaire :** GUILLANIC Floriane.

**SOMMAIRE**

1. Demandes de subvention pour le projet d'aménagement du centre bourg
2. Convention Morbihan Energies pour le remplacement des câbles de l'éclairage public
3. Admission en non-valeur au budget de la commune
4. Redevance d'assainissement 2016
5. Tarifs 2016-2017 de la cantine et de la garderie
6. Projet de création d'une ludothèque et d'un ALSH (Accueil de loisir sans hébergement)
7. Evolution du poste à la médiathèque
8. Création d'un poste d'agent technique et périscolaire
9. Subventions aux fournitures et voyages scolaires
10. Convention PEDT 2016-2019
11. Conventions 2016-2017 pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires
12. Frelons asiatiques
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 10 et constate que le quorum est atteint.

1. Demandes de subvention pour le projet d'aménagement du centre bourg

réf : 01/19/08/2016

**Projet d'aménagement du centre bourg et de construction de nouvelles toilettes publiques**

Vu la délibération du 10/10/2014 concernant la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre bourg,  
Vu l'avant-projet présenté par le cabinet NICOLAS et la nécessité de déplacer les toilettes publiques,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet est chiffré à ce stade à un montant estimatif de 1 180 000,00 € par le cabinet NICOLAS.

Partant de ce montant, il importe de procéder aux demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de soutenir un tel projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter des subventions pour le financement du projet auprès des organismes suivants :

- Fonds de soutien 2016 de l'Etat à l'investissement public local,
- DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- Conseil départemental du Morbihan,
- Recettes des amendes de police,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes pièces afférant à ces demandes.  
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

## 2. Convention Morbihan Energies pour le remplacement des câbles de l'éclairage public

réf : 02/19/08/2016

### Convention avec Morbihan Energies pour les câbles de l'éclairage public des giratoires (opération n°56170C2016018)

Monsieur le maire expose que l'éclairage public a été endommagé et que les câbles doivent être remplacés sur les giratoires de la station-service et route de Gourin.

Le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (Morbihan Energies) soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités pour un montant de 9 360,00 € TTC, à savoir :

- Opération N°56170C2016018 Rénovation du réseau d'éclairage Câbles giratoires, pour une contribution de la commune de 9 360,00 € TTC soit 7 800,00 € HT et 1 560,00 € de TVA ;  
et une contribution du SDEM nulle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 3. Admission en non-valeur au budget de la commune

réf : 03/19/08/2016

### Admission en non-valeur de titres de recettes au budget principal

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal de la commune pour un montant de 39,15 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 4. Redevance d'assainissement 2016

réf : 04/19/08/2016

### Redevance d'assainissement 2016

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant de la redevance d'assainissement avait été fixée en 2015 à :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 29,00 € ;
- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement pour 2016 comme suit :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 30,00 € ;
- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,79 €.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 5. Tarifs 2016-2017 de la cantine et de la garderie

réf : 05/19/08/2016

### Prix des repas au restaurant scolaire pour l'année 2016-2017

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY pour l'année 2015-2016 dans le cadre du service de la restauration scolaire est le suivant :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,00 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 2,90 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 2,80 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de majorer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la commune de PLOURAY de 0,10 € par tickets.

En conséquence, les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,10 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,00 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille);
- Tarif 3 (tickets verts) : 2,90 € € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 06/19/08/2016**

#### **Tarifs 2016-2017 de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2015 - 2016 étaient les suivants.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin 1,90 €
- le soir 2,20 € et 1,90 € à partir du 3ème enfant ; si le goûter est exclu (sur certificat médical), 2,10 € et 1,80 €.

Mercredi :

- le matin 1,90 €
- le début d'après-midi (13h30 à 14h30) 1,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour l'année 2016 - 2017 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin 2,00 €,
- le soir 2,30 € et 2,00 € à partir du 3ème enfant ; si le goûter est exclu (sur certificat médical), 2,20 € et 1,90 € à partir du 3ème enfant.

Mercredi :

- le matin 2,00 €,
- le début d'après-midi de 13h30 à 14h30 1,10 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés par le Maire.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6. Projet de création d'une ludothèque et d'un ALSH (Accueil de loisir sans hébergement)**

**réf : 07/19/08/2016**

#### **Projets ALSH et ludothèque**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est souhaitable de se doter des ressources humaines et matérielles pour pérenniser et dynamiser l'activité de la médiathèque comme des activités périscolaires, à savoir la garderie et les TAP (Temps d'activités périscolaires).

La signature d'un CEJ (Contrat enfance jeunesse) par la communauté de communes et les communes membres avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) est destinée à encourager les communes à initier des projets dans ces domaines.

Le projet ludothèque consiste à s'équiper de jeux, de matériels numériques et de mobilier. Le coût de ce projet est estimé à 10 000,00 € HT en investissement. Il permettra d'accéder à une subvention significative de la CAF, estimée à 62,00 % du coût total du projet.

Le projet ALSH consiste à former un animateur jeunesse et un agent en encadrement d'animations, et à doter ce service d'un temps de coordination fixé à 0,25 ETP par la CAF et subventionné par elle. Par ailleurs, la CAF apporte une subvention en fonction du nombre d'enfants participant aux activités de l'ALSH, à savoir la garderie du matin et du soir, et les ateliers TAP.

Il informe l'assemblée que des estimations ont été faites qui montrent que ce projet est avantageux en termes de coûts et de recettes attendues. Ce projet permettra de consolider et d'enrichir l'organisation des activités périscolaires et l'accueil des enfants sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- réaliser le projet ludothèque et solliciter les subventions correspondantes,
- réaliser le projet ALSH et solliciter les subventions correspondantes,
- former les agents d'encadrement et d'accueil de l'ALSH et mettre au point les plannings correspondants,
- autoriser le maire à signer toutes pièces afférant à ces deux projets.

A la majorité (pour : 9 contre : 3 abstentions : 0)

## 7. Evolution du poste à la médiathèque

---

**réf : 08/19/08/2016**

### **Poste médiathèque**

M. le Maire,

Vu la délibération précédente approuvant la réalisation des projets ludothèque et ALSH,  
Considérant que ces projets impliquent la création d'un temps de coordination de 0,25 ETP et la qualification des agents,

Propose au conseil de faire évoluer le poste d'agent de la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en intégrant le temps de coordination de l'ALSH et l'obtention des diplômes requis par la CAF (Caisse d'allocations familiales).

M. le Maire rappelle que l'agent titulaire étant parti en retraite, le recrutement d'un nouvel agent titulaire pourra être effectué sur la base de cette nouvelle fiche de poste. La prise de poste devrait avoir lieu au 1er octobre prochain, pour un démarrage effectif des projets présentés plus haut au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- faire évoluer le poste d'agent de la médiathèque comme proposé,
  - autoriser M. le Maire à rédiger la fiche de poste correspondante,
  - procéder au recrutement d'un agent titulaire au 1er octobre 2016 dans le respect de celle-ci.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 3)

*Les candidatures peuvent être déposées en mairie jusqu'au jeudi 22 septembre inclu.*

## 8. Création d'un poste d'agent technique et périscolaire

---

**réf : 09/19/08/2016**

### **Création d'un poste d'agent technique et périscolaire 12.25/35ème**

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la réforme des rythmes scolaires a donné lieu à des évolutions de l'activité de plusieurs agents de la commune en septembre 2014 : deux ATSEM, une responsable de cantine et un agent technique polyvalent. Des tâches ont été confiées à des agents non titulaires pour compléter l'équipe et assurer la bonne mise en œuvre de l'ensemble des services (garderie, cantine, ménages à l'école, temps d'activités périscolaires, ...). Elles nécessitent aujourd'hui la création d'un poste permanent.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique de 2ème classe (*cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 12,25 / 35ème.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1er octobre 2016 et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs. Il précise que le Comité technique départemental a été saisi pour rendre un avis sur cette création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe appartenant à la filière technique, à raison de 12,25 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2016 ;
- Procéder au recrutement ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2017, chapitre 012, article 6411.

*Les candidatures peuvent être déposées en mairie jusqu'au lundi 19 septembre inclu.*

### **ANNEXE**

#### **Tableau des effectifs au 01/10/2016**

Emplois permanents à temps complet : 13

Services administratifs

Attaché territorial : Attaché, 1

**Adjoint administratif :**

- Adjoint administratif principal 2ème classe, 1
- Adjoint administratif 1ère classe, 2

**Services techniques**

**Adjoint technique :**

- Adjoint technique principal 2ème classe, 1
- Adjoint technique 1ère classe, 1 ;
- Adjoint technique 2ème classe, 4 ;

**Écoles**

**Agent spécialisé des écoles maternelles :**

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 1
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, 1

**Médiathèque**

**Adjoint du Patrimoine :**

- Adjoint du Patrimoine 1ère classe, 1

**Emplois permanents à temps non complet : 2**

**Services techniques**

**Adjoint technique :**

- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 18,5/35ème)
- **Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 12,25/35ème)**

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Subventions aux fournitures et voyages scolaires

**réf : 10/19/08/2016**

**Subvention fournitures scolaires 2016-2017 aux écoles de PLOURAY**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2015-2016 une subvention de 35,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter cette allocation à 36,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2016-2017 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires. Ces dépenses sont mandatées au c/6067.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 11/19/08/2016**

**Subventions 2016-2017 voyages scolaires et fournitures hors écoles de PLOURAY**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions scolaires pour l'année 2016-2017, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter les montants de subvention suivants.

**Activités scolaires HORS ECOLES DE PLOURAY 2016-2017**

Voyage d'études = la commune participe au financement des voyages scolaires pour les élèves domiciliés à PLOURAY mais scolarisés à l'extérieur de la commune, à hauteur de 49,00 € / élève (quarante neuf euros).

**Fournitures scolaires HORS ECOLES DE PLOURAY 2016-2017**

Ecole primaire Jean Rostand de GOURIN = 36,00 € / élève scolarisé en CLIS.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention PEDT 2016-2019

**réf : 12/19/08/2016**

**Convention PEDT (Projet éducatif de territoire) 2016-2019**

Monsieur le maire expose que le Ministère de l'Education Nationale propose aux collectivités d'organiser les activités périscolaires dans le prolongement et en complémentarité avec le service public de l'éducation. Le PEDT (projet éducatif de territoire) est élaboré conjointement par la commune ou l'EPCI, les services de l'Etat (préfecture, inspection d'académie) et les autres partenaires locaux (CAF), notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Le PEDT de PLOURAY concerne l'école publique Jean de La Fontaine et l'école privée Saint Louis. En annexe de la convention, il précise les objectifs poursuivis en matière éducative, les modalités d'organisation des activités, les ressources mobilisées, etc.

La convention proposée précise que le taux d'encadrement peut, à titre expérimental, être réduit comme suit :

- un animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans,
- un animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

Par dérogation, les adultes présents ponctuellement sont comptabilisés dans l'encadrement et la durée minimale des activités prévues est ramenée à une heure.

La convention proposée est une condition de l'obtention du fonds de soutien aux temps d'activités périscolaires qui remplace le fonds d'amorçage mis en place en 2014 avec la réforme des rythmes scolaires. Un comité local de pilotage du PEDT associant les partenaires éducatifs devra être mis en place.

La convention est signée pour une durée de trois années scolaires de 2016 à 2019.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide de signer la convention proposée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 11. Conventions 2016-2017 pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

**réf : 13/19/08/2016**

##### **Conventions 2016-2017 pour l'encadrement des temps d'activité périscolaire (TAP)**

Monsieur le maire rappelle que la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à PLOURAY, conformément à la délibération prise le 13/06/2014, implique l'emploi d'intervenants pour encadrer les élèves sur les temps d'activités périscolaires (TAP) les mardi et vendredi de 15h30 à 17h.

Dans la continuité des conventions établies depuis 2014, quatre intervenants professionnels spécialisés et une association culturelle ont été retenus pour encadrer les ateliers de l'année 2016-2017. Une convention est donc à établir avec :

- Madame Anne-Marie PRIGENT,
- Monsieur Mehdi ICHAR,
- Madame Audrey GAHINET,
- l'association Ty Film.

Monsieur le maire expose le contenu de ces conventions.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide de signer les conventions proposées ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le coût des TAP à PLOURAY s'élève à 220,00 € environ par élève, dont 170,00 € restent à charge de la commune. L'enquête menée par l'association des maires de France auprès de 500 collectivités donne un coût moyen de 231,00€.

#### 12. Frelons asiatiques

**réf : 14/19/08/2016**

##### **Frelons asiatiques**

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles. Il signale que le Conseil départemental du Morbihan ne prend plus en charge la destruction de ces nids comme il faisait, à savoir à hauteur de 50%.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes,

Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50%,

M. le Maire propose que la commune prenne en charge 50% aussi de ce coût.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### 13. Questions diverses

---

■ Eau de baignade :

D'après l'analyse en date du 16 août 2016, la qualité de l'eau du plan de Lann Vraz est conforme aux exigences de qualité bactériologique fixées par le ministère de la santé. La quantité de cyanobactéries est également inférieure au seuil d'alerte.

■ Micro crèche de PLOURAY :

L'activité s'est progressivement accrue depuis son ouverture et la crèche accueillera un effectif au complet en septembre, soit 10 enfants. Le calcul du coût de fonctionnement pourra être effectué après une année complète d'exercice, c'est-à-dire en janvier 2017.

■ SCOT (Schéma de cohérence territoriale) :

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT conduite par Roi Morvan Communauté, une réunion publique suivie d'un conseil municipal aura lieu le mercredi 5 octobre prochain à la salle polyvalente afin d'informer les habitants et de recueillir leur avis. Elle sera animée par le bureau d'étude Atelier Terraterre.

*Nous rappelons aux plouraysiens que le diagnostic territorial est consultable en mairie.*

■ Recherche d'eau souterraine à Tourlaouën :

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 précise que les propriétaires concernés par les forages sont : MOSES Jane Mary, CHRISTIEN Germaine, ESAT Saint-Yves, MAHE Maurice, CAUDER Adrienne, HERVIOU Odette et KERMOAL Jean-Pierre.

■ Mise en garde sur les visites à domicile :

La gendarmerie a adressé à la mairie un message de mise en garde contre des vols par ruse qui sont commis par des individus se présentant sous de fausses identités (gendarmes, agents des eaux, ...) au domicile de personnes âgées. Le message précise les conseils à suivre si la situation se présente (il est affiché en mairie).

■ Chenille processionnaire du pin :

LA FDGDON propose une nouvelle campagne contre cette chenille, qui n'est pas présente sur la commune à notre connaissance.

■ Distributeur de billets du CMB :

La mairie rappelle qu'une pétition est disponible en mairie contre le projet du Crédit Mutuel de Bretagne de supprimer le distributeur de PLOURAY en septembre.



En mairie, le 26/08/2016

Le Maire  
Michel MORVANT